

# Compte – rendu de séance du conseil municipal :

## *Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 Novembre 2024*

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	AE
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	P	D. TERRAT	P
I.RECOURSE	AE	F. DINEL	AE	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	AE	JF.BARRE	AE
C. CONOIR	P	A.RISSEL	AE		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

*P= présent AE=absent excusé A=absent*

Mme RECOURSE a donné pouvoir à Mr PICHARD, Mr DINEL a donné pouvoir à Mme MOREUL, Mr GAUTIER a donné pouvoir à Mr R IO, Mme RISSEL a donné pouvoir à Mr LIMOUX, Mme DORE a donné pouvoir à Mr GUEHENNEUX et Mr BARRE a donné pouvoir à Mme DURAND

### **Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

### **Finances**

3. Participation financière aux écoles
4. Révision des tarifs communaux
5. Délibération fixant un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages
6. Demande de participation aux frais de fonctionnement d'une classe ULIS
7. DM n°4 et 5 : ajustement de crédits

### **Marché public**

8. Travaux du clocher de l'Eglise : étude des devis – approbation du plan de financement et demande de subvention
9. Travaux de construction de la crèche : choix de l'architecte - approbation du plan de financement provisoire et demande de subvention

### **Urbanisme**

10. Délibération permettant de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables
11. Parc Eolien d'Illifaut : Avis du conseil municipal

### **Culture**

12. Convention de partenariat relative à la mise en réseau des médiathèques du territoire de Ploërmel Communauté

### **Questions diverses**

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

---

Mr Le Boursico du bureau d'étude L'Atelier D'Ys est venu présenter le projet du PLU de la commune. Il fait état du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Il sera ensuite proposé aux élus de donner une orientation sur les futures zones urbanisables de la commune. Il y aura 43 logements à placer en extension(s) urbaine(s) du bourg qui consommeront une surface d'environ 2,15 ha (densité de 20 logements/ha).

Voici les deux scénarios :

1. un secteur à côté de la maison de santé pour 12 logements sur 0,6 ha et un secteur entre la rue de la Croix Verte et le lotissement Merlin l'Enchanteur pour 31 logements sur 1,55 ha.
2. les 43 logements sur un secteur de 2,15 ha entre la rue de la Croix Verte et le lotissement Merlin l'Enchanteur

### **01/11/2024 - Nomination du secrétaire de séance**

Magali MAINGUY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **VOTE :**

Pour :19. / Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **02/11/2024 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Mr Pichard met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

#### **VOTE :**

Pour : 19/ Contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Mr Le Maire propose de rapporter le point n°12 en premier lieu, présenté par Mme Sellin qui pourrait devoir quitter la séance avant la fin.

Le conseil municipal approuve cette modification.

### **12/11/2024 – Convention de partenariat relative à la mise en réseau des médiathèques du territoire de Ploërmel Communauté**

Mr Le Maire présente aux élus le principe de la mise en réseau des médiathèques du territoire de Ploërmel Communauté.

Comme le prévoient les statuts de Ploërmel Communauté en date du 28 Mars 2018 en leur article 14.1 alinéa 7, une démarche de mise en réseau des médiathèques de notre intercommunalité, propre à enrichir l'offre de lecture publique dans une logique de service public élargi au bénéfice des lecteurs, a été entreprise dès le mois de Mai 2018.

Dans cette perspective, nous sommes accompagnés par la médiathèque départementale de Caro, avec laquelle plusieurs réunions ont été organisées (le 14 Février et le 22 Juin 2022 - puis le 25 Janvier et le 28 Septembre 2023).

Un réseau de médiathèques consiste à mettre celles-ci en relation les unes avec les autres, pour rendre un service de proximité accru, grâce à une mutualisation des ouvrages et des animations.

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

Il est animé par un agent de coordination qui n'est aucunement un chef hiérarchique, les médiathèques conservant leur autonomie de fonctionnement, ce qui ne fait pas obstacle à la recherche d'une uniformisation progressive et concertée des modes de fonctionnement et pratiques, tels que les axes de partenariat visés à l'article 3 de la convention.

Le principe de la prise en charge par Ploërmel Communauté des dépenses liées au recrutement d'un coordonnateur de réseau, à l'adoption d'un logiciel (SIGB) et d'un portail commun, a été validé par cette instance.

Le matériel informatique compatible avec l'utilisation du SIGB reste, quant à lui, à la charge des communes. Son renouvellement est pris partiellement en charge par la DRAC, à hauteur de 40 % (dossier unique à adresser à la DRAC, après recensement des besoins, à charge de Ploërmel Communauté).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'approuver** la proposition de convention de partenariat et ses conditions de mise en œuvre
- **D'autoriser** Mr Le Maire à signer la convention annexée.
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2025

### **VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **03/11/2024 – Participation financières aux écoles**

Suite à la commission finances du 15/10/2024, Mr Le Maire propose de fixer la participation financière suivante :

<b>Ecoles</b>	<b>2024/2025</b>
	Ecole publique: 28
	Ecole privée: 84 (6 hors commune)
	Effectifs au 01/10/2024
Arbre de Noël	1 000 €
Sorties pédagogiques des écoles	11 €
Montant alloué pour fournitures scolaires	38 €
OGEC	2 964 €
Ecole Yves Coppens c/6067	1 064 €
Classe de découverte, Classe de neige ou sortie pédagogique > à 50 € par élève	200 €
Contrat d'association	67 024 €

Il propose de fixer le coût de l'élève 2024 / 2025 à 564,40 € pour les élèves de primaire et 1 385,84 € pour les élèves de maternelle.

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **Décide de valider** la participation financière tel qu'il indiqué dans le tableau ci-dessus
- ✓ **De fixer** le coût de l'élève à 564,40 € pour les élèves de primaires et 1 385,84 € pour les élèves de maternelle

### **VOTE :**

Pour : 19 Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **04/11/2024- Révision des tarifs communaux**

Mr Le Maire informe les élus la commission propose de maintenir les mêmes tarifs que l'année précédente.

Mr Le Maire propose de revoir le tarif horaire appliqué pour les travaux effectués par les services techniques pour des particuliers qui manquent à leurs obligations d'entretien (élagage, tailles de haies, entretien de terrains). Le tarif actuel est de 55 € /heure.

Considérant que ce tarif doit être dissuasif, que la procédure nécessite un suivi par les services administratifs (courriers, relances, mises en demeure, etc...), la commission propose un nouveau tarif horaire à **170 €/heure**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** les nouveaux tarifs communaux.

### **VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **05/11/2024 – Délibération fixant un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages**

Constatant que les dépôts sauvages d'ordures ménagères sont un problème récurrent sur la commune, Mr Le Maire propose et la commission finances proposent de prendre une délibération pour instaurer une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages. La commission propose de pratiquer le même tarif que pour les travaux effectués par les services techniques, à savoir 170€ /heure.

### **Projet de délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1à L 541-6 ;

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

---

Vu le règlement sanitaire départemental du Morbihan,

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts la commune :

- Un point verre
- Un point textile
- Une collecte des déchets ménagers et des déchets recyclage par le SMICTOM
- Une déchetterie située sur la commune de Guilliers

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sera concernée toute personne identifiée ayant effectué des dépôts Illicites constatés sur le territoire de la commune de Ménéac aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, les bois, etc...

**Article 2** : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

**Article 3** : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 170 €/heure.

**Article 4** : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

**VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**06/11/2024 – Demande de participation aux frais de fonctionnement d'une classe ULIS**

Mr Le Maire donne lecture du courrier reçu par l'école Sainte Anne de Loudéac demandant l'octroi d'une participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS qui accueille un enfant de Ménéac.

Après renseignements pris auprès de l'école, il n'y a pas de frais de fonctionnement calculés par l'école. Les collectivités reversent (en règle général) le montant alloué pour leurs écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide d'accorder** une participation financière à hauteur de 564,40 €

**VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

\*\*\*\*\*

### 07/11/2024 – DM n° 4 et 5 : ajustement de crédits

Mr Le Maire rappelle que lors de la DM n°2, le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement avait été réduit de 0,20 € pour corriger une erreur de saisie. Le chapitre 023 (Dépense de Fonctionnement) doit être égal au chapitre 021(Recette d'Investissement). De ce fait, nous avons l'obligation de diminuer de 0,20 € le chapitre 023.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 021 021 OPFI (ordre)		0,20	
R I 16 1641 OPNI	0,20		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures	0,20	
	Réductions	0,20	
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	0,20
Solde Réductions	0,20
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Décide de valider** la DM n°4

#### VOTE :

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

Mr Le Maire informe les élus que suite aux crédits insuffisants sur l'exercice 2023, les échéances de décembre 2023 ont été reportées sur l'exercice 2024. Afin de pouvoir passer les dernières échéances de prêt en décembre 2024, Monsieur le Maire propose la DM suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 66 66111	850,00		
D F 67 673		850,00	
D I 16 1641 OPFI	20 000,00		
D I 23 2313 10020		20 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	20 000,00	850,00
	Réductions	20 000,00	850,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	20 850,00
Solde Réductions	20 850,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ **Décide de valider** la DM n°5

#### VOTE :

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

### 08/11/2024 – Travaux du clocher de l’Eglise : étude des devis – approbation du plan de financement et demande de subvention

Mr Chaumorcel expose au conseil municipal que suite au contrôle de maintenance des cloches de l’église, il a été mis en évidence la nécessité d’effectuer des travaux de réparation au niveau du beffroi.

Mr Chaumorcel présente les devis reçus en mairie par les entreprises BODET et MACE Entreprises.

- ❖ Bodet : 39 831 € HT avec réparation de la cloche 1 et 2 en plus
- ❖ Bodet : 35 371 € HT sans réparation des cloches 1 et 2
- ❖ Macé Entreprises : 35 334,95 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** le devis de l’entreprise Bodet **pour un montant de 39 831€ HT** incluant les réparations des cloches n°1 et 2

#### VOTE :

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

Mr Le Maire précise qu’il est possible de demander une subvention au département au titre de la restauration et valorisation du patrimoine (35%), ainsi qu’à la région Bretagne au titre de la valorisation des édifices religieux (entre 15 % et 25%).

Dépenses	Recettes
	Conseil Général : 14 000 €
	Conseil Régional : 10 000 €
	Autofinancement : 16 000 €
Total : 40 000 € HT	Total : 40 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise** Mr le Maire a sollicité les subventions.
- **Approuve** le plan de financement provisoire.

#### VOTE :

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### 09/11/2024 – Travaux de construction de la crèche : choix de l’architecte - approbation du plan de financement provisoire et demande de subvention

Mr Le Maire expose au conseil municipal l’avancée du projet de la crèche sur la commune. Le projet étant une construction de type modulaire, trois architectes ont été consultés pour répondre à une mission d’accompagnement jusqu’au choix des entreprises retenues pour la construction du modulaire. Seuls 2 cabinets ont répondu.

- ❖ Cabinet GUMIAUX – GOMBEAU : Taux de rémunération à 7,75%, soit 38 750 € HT
- ❖ BLEHER Architectes : Taux de rémunération à 6%, soit 30 406 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** le devis de Bléher Architectes **pour un montant de 30 406 € HT**

## Compte – rendu de séance du conseil municipal :

### **VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

Mr Le Maire précise qu'il est possible de demander une subvention au département au titre des structures d'accueil petite enfance (30%), ainsi qu'à la CAF (45%)

Dépenses	Recettes
	Conseil Général : 150 000 €
	CAF : 220 000 €
	MSA : 30 000 €
	Autofinancement : 100 000 €
Total : 500 000 € HT	Total : 500 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise** Mr le Maire a sollicité les subventions.
- **Approuve** le plan de financement provisoire.

### **VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **10/11/2024 – Délibération permettant de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Les zones concernées sont les suivantes :

- Parcs éoliens : le conseil municipal classe les 2 parcs éoliens existants à savoir le parc de Haut village et le parc de la Butte des Fraus, dans le cadre d'un renouvellement.
- Panneaux photovoltaïques (panneaux toiture et ombrières) : le conseil municipal décide de classer la totalité de la commune
- Projet de méthanisation le conseil municipal décide de classer la totalité de la commune or périmètre urbain.

Où l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones citées précédemment.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sur le portail cartographique des énergies renouvelables.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

### **VOTE :**

Pour :19/ Contre : 0/ Abstention : 0

\*\*\*\*\*



# Compte – rendu de séance du conseil municipal :

## 11/11/2024 – Parc éolien d'Illifaut : Avis du conseil municipal

Mr Le Maire informe les élus que la Préfecture des Côtes d'Armor demande aux communes limitrophes du projet de délibérer sur ce projet, à compter de l'ouverture de l'enquête publique, soit du 5 novembre 2024 et jusqu'au 21 décembre 2024.

*Pour info, l'ensemble des pièces du dossier est consultable en mairie ou sur clé informatique)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de ne pas se prononcer** sur le projet du parc éolien à Illifaut.

### VOTE :

Pour :0/ Contre : 0./ Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

- ✚ Retour sur le PLU pour définir le scénario à inscrire au PADD. Mr Le Maire propose aux élus de choisir l'un des 2 scénarios proposés en début de séance :
  1. Un secteur à côté de la maison de santé pour 12 logements sur 0,6 ha et un secteur entre la rue de la Croix Verte et le lotissement Merlin l'Enchanteur pour 31 logements sur 1,55 ha : 2 POUR
  2. Les 43 logements sur un secteur de 2,15 ha entre la rue de la Croix Verte et le lotissement Merlin l'Enchanteur : 14 POUR

3 élus se sont abstenus sur les 2 scénariis.

- ✚ Mr Le Maire rend compte aux élus de la réunion avec les professionnels de santé. Un projet d'agrandissement a convenu à l'ensemble des professionnels. Un premier chiffrage avec esquisses sera demandé auprès d'un architecte.
- ✚ Mr CHAUMORCEL propose de modifier l'éclairage public le vendredi soir et week end dans les zones périphériques du centre bourg : 18h00 – 22h00 au lieu de 18h00 – 00h00). Il va se renseigner sur la faisabilité des modifications.
- ✚ Mr Le Maire après discussion en réunion d'adjoints et avec le personnel administratif, propose de fermer la mairie le samedi matin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Au vu du passage relevé sur plusieurs semaines les samedis matin, il s'avère que la fréquentation est très faible et que certaines demandes peuvent être faites sur les jours de semaine. Les horaires d'accueil du public seront élargis en semaine (jusqu'à 18h30 sur rdv) et des rdv ponctuels le samedi matin pourront être proposés en cas d'empêchement en semaine.
- ✚ Mr LIMOUX propose de démarrer un programme de curage de fossés au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Les travaux démarreront par le secteur nord /ouest de la commune.
- ✚ Mme TERRAT demande ou en est la proposition d'éclairage public à la salle omnisports. Une relance va être faite auprès de Morbihan Energies et l'électricien.

Séance close à 22h30